

**AVIS SUR LES
DISPOSITIFS
MEDICAUX****POUSSEUR**

Dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant (anciennement appelé **POUSSEUR² PREMIUM**)

Renouvellement d'inscription

Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé le 28 janvier 2025

Faisant suite à l'examen du 28 janvier 2025, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 28 janvier 2025.

Demandeur / Fabricant : SAS BENOIT SYSTEMES (France)

Les modèles et références sont ceux proposés par le demandeur dans le [chapitre 1.2](#).

L'essentiel

Indications retenues	La prise en charge d'un dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant est limitée aux personnes ayant une incapacité à propulser leur fauteuil roulant manuel pour lesquelles : – L'utilisation d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique est impossible au regard des capacités physiques et cognitives ou de l'environnement de la personne utilisatrice, – Et la situation et l'environnement rendent impossible, de manière intermittente ou définitive, la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle.
Service rendu (SR)	Suffisant
Comparateur retenu	Fauteuil roulant électrique avec commande tierce personne.
Amélioration du Service rendu (ASR)	ASR de niveau V
Type d'inscription	Nom de marque sur la LPPR. Description générique « dispositifs de propulsion par moteur électrique à commande uniquement par l'accompagnant » selon les

	recommandations de la CNEDiMTS dans ses avis du 13 septembre 2011 et du 12 avril 2022.
Durée d'inscription	5 ans sous nom de marque. Assujettie à la fin de prise en charge de la description générique, le cas échéant.
Données analysées	Données fournies : – Avis de la commission sur le dispositif POUSSEUR du 16 juillet 2019 ; – Conformité aux spécifications techniques des « dispositifs de propulsion par moteur électrique à commande uniquement par l'accompagnant » définies dans l'avis du 13 septembre 2011 ; – Les données de matériovigilance actualisées.
Éléments conditionnant le Service rendu (SR) – Spécifications techniques – Modalités de prescription et d'utilisation	Celles définies par la Commission dans ses avis du 13 septembre 2011 et du 12 avril 2022 relatif aux dispositifs de propulsion par moteur électrique à commande uniquement par l'accompagnant, SAS BENOIT SYSTEMES devra notamment : – Etablir un accord avec le fabricant du fauteuil roulant afin de garantir l'ensemble « fauteuil et POUSSEUR » pendant 2 ans minimum ; – Mettre à disposition des prescripteurs et des personnes utilisatrices la liste des fauteuils roulants à propulsion manuelle compatibles. SAS BENOIT SYSTEMES devra prendre en charge le remplacement des batteries pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans. Celles mentionnées au chapitre 5.2.
Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription	Aucune étude post-inscription spécifique n'est attendue pour le renouvellement d'inscription. Toutefois, la demande de renouvellement devra apporter les données disponibles actualisées conformément aux recommandations du guide pratique pour l'inscription au remboursement des produits et prestations.
Population cible	Aucune donnée épidémiologique n'est disponible dans l'indication retenue. La population cible ne peut être estimée avec précision. À titre informatif, le nombre de patients ayant bénéficié d'un remboursement d'un dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant est de 880 sur l'année 2023.

Avis 1 définitif

Sommaire

1. Objet de la demande	4
1.1 Qualification de la demande	4
1.2 Modèles et références	4
1.3 Conditionnement	4
1.4 Revendications du demandeur	4
2. Historique du remboursement	5
3. Caractéristiques du produit	5
3.1 Marquage CE	5
3.2 Description	6
3.3 Fonctions assurées	7
3.4 Prestations associées	7
4. Service rendu (SR)	8
4.1 Intérêt du produit	8
4.2 Intérêt de santé publique	10
4.3 Conclusion sur le Service rendu (SR)	10
5. Éléments conditionnant le Service rendu (SR)	11
5.1 Spécifications techniques minimales	11
5.2 Modalités de prescription et d'utilisation	11
6. Amélioration du Service rendu (ASR)	12
6.1 Comparateurs retenus	12
6.2 Niveau d'ASR	12
7. Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription	12
8. Durée d'inscription proposée	12
9. Population cible	13

Ce document ainsi que sa référence bibliographique sont téléchargeables sur www.has-sante.fr 

Le présent avis est publié sous réserve des droits de propriété intellectuelle

Haute Autorité de santé – Service communication et information

5 avenue du Stade de France – 93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX. Tél. : +33 (0)1 55 93 70 00

© Haute Autorité de santé – janvier 2025

1. Objet de la demande

1.1 Qualification de la demande

Demande de renouvellement d'inscription sur la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (LPPR dans la suite du document).

Le nom du dispositif passe de « POUSSEUR² PREMIUM » à « POUSSEUR ». Aucune modification du dispositif n'a été effectué.

1.2 Modèles et références

Modèles	Descriptif des produits	Références	IUD-ID
POUSSEUR	Kit de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant	886-000	376034429POUSSEUR/LAVB

1.3 Conditionnement

Dénomination	Contenu
Dispositif POUSSEUR	– Une poignée tournante de commande (électronique) ; – Une poignée fixe de poussée (manuelle) ; – Un ensemble moteur ; – Un anti-bascule ; – Un module de batterie (Rack au Lithium 11,4Ah) ; – Un chargeur 24V ; – Un manuel d'utilisation et d'entretien.
Système de fixation	– Un fauteuil patient ; – Deux plaques d'accroche munies de 2 crochets à l'arrière du fauteuil patient ; – Une paire de pneus.

1.4 Revendications du demandeur

1.4.1 Indications revendiquées

La demande de renouvellement d'inscription concerne les indications suivantes :

« La prise en charge d'un dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant est limitée aux personnes ayant une incapacité à propulser leur fauteuil roulant manuel pour lesquelles :

- L'utilisation d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique est impossible au regard des capacités physiques et cognitives ou de l'environnement de la personne utilisatrice,
- Et la situation et l'environnement rendent impossible, de manière intermittente ou définitive, la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle. »

1.4.2 Comparateur revendiqué

Le comparateur revendiqué est le fauteuil roulant électrique avec commande tierce personne.

1.4.3 ASR revendiquée

L'ASR revendiquée est de niveau V (absence d'amélioration).

2. Historique du remboursement

Le dispositif POUSSEUR a été évalué pour la première fois par la Commission en 2019. Sa prise en charge par l'Assurance Maladie, sous nom de marque, fait suite à l'arrêté¹ du 20/09/2019 (Journal officiel du 25/09/2019) : POUSSEUR² PREMIUM, (code LPP 4309415).

Dans son avis du 13 septembre 2011², la CNEDiMTS a recommandé de créer un chapitre spécifique aux dispositifs d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant. Les modalités d'inscription et les conditions de prise en charge recommandées pour la catégorie des scooters modulaires ont été détaillées dans le projet de nomenclature.

Cette proposition de nomenclature portant sur l'ensemble des VPH a fait l'objet de la publication d'un avis de projet au Journal officiel le 24 septembre 2021³ (prévoyant l'inscription des dispositifs d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant sous descriptions génériques) et d'un avis de la Commission du 12 avril 2022⁴, à l'issue de la phase contradictoire relative à cet avis de projet.

3. Caractéristiques du produit

3.1 Marquage CE

Classe I, déclaration CE de conformité par le demandeur.

Certificat de conformité du Centre d'Études et de Recherche sur l'Appareillage des Handicapés (C.E.R.A.H) n°24-150-A du 2 décembre 2024.

¹ Arrêté du 20/09/2019 relatif à l'inscription du dispositif POUSSEUR de la société BENOIT SYSTEMES au chapitre III du titre IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, publié au Journal Officiel de la République Française le 25/09/2019. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039126901?init=true&page=1&query=POUSSEUR%C2%B2+PREMIUM&searchField=ALL&tab_selection=all [consulté le 22/10/2024].

² Haute Autorité de Santé, Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé (CNE-DiMTS), Véhicules pour personnes handicapées. Avis du 13 septembre 2011. HAS ; 2011. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-11/vph-13_septembre_2011_3242_avis.pdf [consulté le 16/10/2024].

³ Avis de projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) au titre IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale, publié au Journal officiel le 24/09/2021. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044092439?init=true&page=1&query=Avis+de+projet+de+modification+des+modalit%C3%A9s+de+prise+en+charge+de+dispositifs+m%C3%A9dicaux+et+prestations+as-soci%C3%A9es+pour+la+prise+en+charge+des+v%C3%A9hicules+pour+personnes+en+situation+de+handicap+%28VPH%29&searchField=ALL&tab_selection=all [consulté le 09/12/2024].

⁴ Avis de la Commission du 12/04/2022 relatif aux véhicules pour personnes en situation de handicap. HAS ; 2022. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-04/vehicules_pour_personnes_en_situation_de_handicap_vph_dm_eval_300_avis.pdf [consulté le 09/12/2024].

3.2 Description

POUSSEUR est un dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant. C'est un dispositif d'aide à la poussée et au freinage amovible et uniquement destiné à être manipulé par l'accompagnant.

Le dispositif se monte et se démonte par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil grâce à un verrouillage par levier.

Le boîtier de commande comprend un bouton marche/arrêt, un potentiomètre de réglage de vitesse, un interrupteur avant/arrière, et un dispositif de conduite proportionnel par poignées tournantes.

Le dispositif est équipé d'un frein automatique à coupure de courant et d'un système de débrayage par levier.

Caractéristiques techniques du dispositif POUSSEUR

Paramètres	Description
Poids utilisateur maximum	125 kg
Poids maximal fauteuil et utilisateur hors dispositif de propulsion)	150 kg
Poids du dispositif	13 kg
Pente maximale	5,2 %
Autonomie	12,2 km
Hauteur de franchissement d'obstacle	2,5 cm sans élan ; 7 cm avec élan.
Vitesse maximale	5,7 km/h
Moteur	2 moteurs 24V- Puissance 130W
Racks de batterie	Lithium 11,4 Ah - 292 Wh
Temps de recharge complète	5 à 6h
Fauteuils adaptables	A partir de 28 cm de largeur d'assise et des roues arrière de 20 pouces (liste à disposition).
Pneus	Pneus gonflables de très bonne qualité avec couche de protection conseillés. Pneus à bandage non compatibles.
Roues avant	Roues d'au-moins 6 pouces de diamètre conseillées.
Anti-bascule	Anti-bascule déporté sur la gauche conseillé.
Poignée rallonge amovible	Destinée à équilibrer les bras de la tierce personne et à diriger le fauteuil.

Garantie

Le dispositif POUSSEUR et les batteries sont garantis pour une durée de 2 ans.

Durée de vie

La durée de vie du dispositif POUSSEUR est de 5 ans.

3.3 Fonctions assurées

Le dispositif POUSSEUR permet d'assister l'aidant pour pousser et freiner le fauteuil roulant lors des déplacements sur des surfaces planes mais également dans les pentes, dans les devers et faciliter la poussée sur des terrains meubles. La force produite par l'aidant sur la poignée de commande conditionne la force de poussée exercée par le dispositif sur les roues motorisées.

3.4 Prestations associées

Celles prévues pour les scooters modulaires dans l'avis de projet du 24 septembre 2021³ à savoir :

Le forfait de première mise à disposition (code 4600002, VPH, MAD1, niveau 2). Ce dernier comprend :

- Les essais adaptés au type de VPH concerné ;
- La préparation du fauteuil roulant (réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage) ;
- Le réglage pour adaptation au patient.

Le contrôle de conformité à la commande et l'assemblage, le cas échéant, doit être réalisé par le distributeur au détail en amont de la mise à disposition.

Le forfait de mise à disposition dans le cas d'un renouvellement à l'identique (code 4600005, VPH, MAD2, niveau 2). Il est spécifique de la situation où le patient bénéficie d'un renouvellement à l'identique de son VPH. Ce dernier comprend :

- La préparation du fauteuil roulant (réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage) ;
- Le réglage pour adaptation au patient

Le contrôle de conformité à la commande et l'assemblage, le cas échéant, doit être réalisé par le distributeur au détail en amont de la mise à disposition.

Celles prévues dans l'avis de projet du 24 septembre 2021³ à savoir :

- **Livraison** (code 4600007 : VPH, forfait de livraison). Elle est facturable sur prescription lorsque la situation du patient ne permet pas une mise à disposition dans les locaux du distributeur au détail pour tous les VPH à l'achat ou en location longue durée ;
- **Réparations** (code 4400002 : VPH, SAV2, plafond annuel, réparations fauteuils roulants électrique hors batterie et code 4400004 : VPH, SAV4, achat batterie VPH électrique tout type).

4. Service rendu (SR)

4.1 Intérêt du produit

4.1.1 Analyse des données : évaluation de l'effet de compensation du handicap / effets indésirables, risques liés à l'utilisation

4.1.1.1 Rappel de l'avis précédemment émis par la commission

Dans son avis du 16/07/2019⁵, la Commission s'est prononcée pour un service attendu suffisant, avec une ASA de niveau V par rapport aux autres « dispositifs de propulsion par moteur électrique à commande uniquement par l'accompagnant » inscrits sur la LPPR, sur la base du certificat de conformité n°18-132-A et du rapport d'essais associé établis par le Centre d'Etudes et de Recherche sur l'Appareillage des Handicapés (CERAH).

4.1.1.2 Nouvelles données spécifiques

Les données spécifiques sont de nature technique. Elles démontrent la conformité du dispositif POUSSEUR aux spécifications techniques minimales définies dans l'avis de la Commission du 13 septembre 2011² relatif aux dispositifs de propulsion par moteur électrique à commande uniquement par l'accompagnant. Un certificat de conformité du C.E.R.A.H n°24-150-A du 2 décembre 2024 a été produit. Les tests ont été réalisés avec le dispositif monté sur un fauteuil à propulsion manuelle INVACARE ACTION4 NG.

Un tableau récapitulant les spécifications techniques du dispositif POUSSEUR fournies par le certificat CERAH est présenté ci-dessous :

Spécifications techniques	Valeurs
Vitesse maximale	5,7 km/h
Accélération	2,8 m/s ²
Distance d'arrêt	0,8 m
Stabilité statique	>20°
Stabilité dynamique	5°
Autonomie	12,2 km
Franchissement d'obstacle	Minimum 25 mm

4.1.1.3 Événements indésirables

Matériorigilance

Les données issues de la matériovigilance transmises par le demandeur ne rapportent aucun évènement sur la période allant de 2019 à 2023.

⁵ Avis de la Commission du 16/07/2019 relatif au dispositif POUSSEUR, dispositif de propulsion par moteur électrique à commande uniquement par l'accompagnant. HAS ; 2019. [https://www.has-sante.fr/upload/docs/evamed/CNEDIMTS-5724_POUSSEUR2%20PREMIUM_16_juillet_2019_\(5724\)_avis.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/evamed/CNEDIMTS-5724_POUSSEUR2%20PREMIUM_16_juillet_2019_(5724)_avis.pdf) [consulté le 16/10/2024].

4.1.1.4 Bilan des données

Au total, par rapport à la dernière évaluation de POUSSEUR, aucune nouvelle donnée clinique spécifique n'a été fournie.

Les données techniques transmises ont été actualisées et confirme que le dispositif POUSSEUR est conforme aux spécifications techniques minimales définies par la CNEDiMTS dans son avis du 13 septembre 2011.

Les données de matériovigilance ont été actualisées.

4.1.2 Place dans la stratégie de compensation du handicap

Le choix du véhicule pour personne en situation de handicap dépend du type d'incapacité ou du handicap, du projet de vie de la personne et de son environnement. Le type d'incapacité est fonction de la pathologie, de son éventuelle évolutivité, de l'âge, de la morphologie du patient.

Il n'existe pas d'alternative à l'utilisation d'un véhicule pour personne en situation de handicap en cas de limitation sévère et durable des fonctions de déplacement. Selon les capacités physiques du patient, les options sont le fauteuil roulant à propulsion manuelle, le fauteuil roulant à pousser, un fauteuil roulant électrique à commande déportée et le fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique.

Dans le cas où l'individu est dans l'incapacité de propulser lui-même un fauteuil roulant manuel, trois types de fauteuils roulants sont envisageables :

- Un fauteuil roulant manuel passif (à pousser), nécessitant l'assistance d'un tiers pour les déplacements ;
- Un fauteuil roulant électrique à commande déportée pour l'accompagnant, nécessitant l'assistance d'un tiers pour les déplacements ;
- Un fauteuil roulant électrique permettant de s'affranchir de l'assistance d'un tiers, si le patient a les capacités physiques et cognitives permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant électrique.

Lorsque la personne n'a pas les capacités physiques, cognitives ou environnementales pour utiliser un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle, alors la prise en charge d'un kit de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, peut être envisagée.

Les dispositifs d'assistance à la poussée pour fauteuils roulants manuels, tels que POUSSEUR, ont une place parmi les dispositifs d'aide au déplacement. Le choix doit se faire en concertation entre l'équipe pluridisciplinaire et le binôme aidé/aidant, en fonction de leurs capacités, de leurs projets de vie et de leur environnement humain et matériel.

Conclusion sur l'intérêt du produit

Les données disponibles ne remettent pas en cause l'intérêt du dispositif d'assistance électrique à la propulsion avec commande uniquement pour l'accompagnant POUSSEUR dans la stratégie de compensation du handicap chez les personnes qui n'ont pas les capacités physiques, cognitives ou environnementales pour utiliser un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et dont la situation et l'environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle.

4.2 Intérêt de santé publique

4.2.1 Gravité de la pathologie

Le dispositif POUSSEUR est destiné à des binômes aidés/aidants.

La limitation sévère et durable de la marche de l'aidé peut être de cause neurologique, neuro-musculaire, rhumatologique, orthopédique, cardio-respiratoire ou métabolique.

Les aidants concernés sont des personnes valides qui ont des difficultés à pousser un fauteuil. Ces difficultés peuvent être liées à l'âge de la personne aidante, à sa condition physique mais aussi aux conditions environnementales liées aux sols sur lesquels sont effectués les déplacements, et/ou aux critères liés aux patients aidés (pathologie, âge, poids).

Le handicap engendré par la limitation sévère et durable de la marche quelle qu'en soit la cause est responsable d'une diminution importante de la qualité de vie et de l'autonomie comparativement à celles d'une personne valide et son retentissement psychologique et organisationnel est important.

4.2.2 Épidémiologie de la pathologie

Aucune donnée épidémiologique récente n'a été identifiée sur la population aidant/aidé visée par ce dispositif.

4.2.3 Impact

Le dispositif d'assistance à la poussée et au freinage POUSSEUR répond à un besoin déjà couvert par les dispositifs du même type déjà inscrits à la LPPR. Ce dispositif permet d'élargir l'arsenal disponible pour les personnes ayant une incapacité à se propulser elles-mêmes.

Conclusion sur l'intérêt de santé publique

La Commission estime que le dispositif POUSSEUR a un intérêt de santé publique compte tenu de son action sur l'amélioration de la mobilité chez une population spécifique de personnes utilisatrices de fauteuil roulant à propulsion manuelle qui n'ont pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et dont la situation et l'environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnement d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle.

4.3 Conclusion sur le Service rendu (SR)

La Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé estime que le Service rendu (SR) est suffisant pour le renouvellement d'inscription de POUSSEUR sur la liste des Produits et Prestations et prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale.

La Commission recommande une inscription sous nom de marque selon la LPPR actuelle, puis sous description générique « dispositifs de propulsion par moteur électrique à commande uniquement par l'accompagnant » qu'elle a recommandé dans ses avis du 13 septembre 2011 et du 12 avril 2022. Elle retient les indications suivantes :

Personnes ayant une incapacité à propulser leur fauteuil roulant manuel pour lesquelles :

- L'utilisation d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique est impossible au regard des capacités physiques et cognitives ou de l'environnement de la personne utilisatrice ;
- Et la situation et l'environnement rendent impossible, de manière intermittente ou définitive, la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle.

5. Éléments conditionnant le Service rendu (SR)

5.1 Spécifications techniques minimales

Celles définies par la Commission dans ses avis du 13 septembre 2011 et du 12 avril 2022 relatif aux dispositifs de propulsion par moteur électrique à commande uniquement par l'accompagnant, SAS BENOIT SYSTEMES devra notamment :

- Etablir un accord avec le fabricant du fauteuil roulant afin de garantir l'ensemble « fauteuil et POUSSEUR » pendant 2 ans minimum ;
- Mettre à disposition des prescripteurs et des personnes utilisatrices la liste des fauteuils roulants à propulsion manuelle compatibles.

SAS BENOIT SYSTEMES devra prendre en charge le remplacement des batteries pendant toute la durée de garantie du système, soit 2 ans.

5.2 Modalités de prescription et d'utilisation

Conditions de prescription

La prise en charge pour l'achat est soumise à une prescription :

- D'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- Ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs...) ;
- Ou d'un médecin spécialiste (hors les titulaires du DES de médecine générale ou d'une qualification de spécialiste en médecine générale) d'un établissement ou service, sanitaire ou médico-social ;
- Ou d'un ergothérapeute exerçant au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

La prise en charge est subordonnée à : l'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant recevant le dispositif par le fabricant. Cette installation est sous sa responsabilité ; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant.

La prise en charge est subordonnée à la réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation et d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du fauteuil et du système au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise.

Prestations associées

L'installation du kit de fixation sur le fauteuil roulant recevant le dispositif est réalisée par le fabricant, sous sa responsabilité ; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant.

La formation à l'utilisation consiste à indiquer à l'aidant le fonctionnement de l'appareil, comment le mettre en marche, l'arrêter, régler la vitesse, la mise en place sur le fauteuil roulant manuel, le retrait du fauteuil roulant manuel.

En dehors des éléments/réparations couverts par la garantie, la nomenclature doit prévoir deux forfaits, correspondant à :

- La prise en charge des réparations ;
- Le remplacement des batteries.

6. Amélioration du Service rendu (ASR)

6.1 Comparateurs retenus

Le comparateur retenu est le fauteuil roulant électrique avec commande tierce personne, seule alternative d'aide à l'accompagnant pour la propulsion d'un fauteuil roulant.

6.2 Niveau d'ASR

En l'absence d'étude comparative, l'intérêt de POUSSEUR par rapport au fauteuil roulant électrique avec commande tierce personne n'a pas pu être évalué.

La Commission s'est prononcée pour une absence d'amélioration du Service rendu (ASR V) de POUSSEUR par rapport au fauteuil roulant électrique avec commande tierce personne.

7. Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription

Aucune étude post-inscription spécifique n'est attendue pour le renouvellement d'inscription. Toutefois, la demande de renouvellement devra apporter les données disponibles actualisées conformément aux recommandations du guide pratique pour l'inscription au remboursement des produits et prestations.

8. Durée d'inscription proposée

5 ans sous nom de marque.

Assujettie à la fin de prise en charge de la description générique, le cas échéant.

9. Population cible

La population cible représente le nombre de patients utilisateurs de fauteuils roulants à propulsion manuelle ayant une incapacité à propulser eux-mêmes leur fauteuil, pour lesquels l'utilisation d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique est impossible au regard de leurs capacités physiques et cognitives et susceptibles de bénéficier d'un dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant.

Son estimation est habituellement réalisée en prenant en compte d'une part, les données épidémiologiques relatives à l'indication de ces dispositifs et d'autre part, leur place dans la stratégie thérapeutique.

Il n'existe pas de données permettant d'estimer la population cible de binômes aidés/aidants relevant de ce type d'assistance. Dans son avis du 13 septembre 2011 relatif aux véhicules pour personnes handicapées, la Commission avait reconnu le besoin de mettre à disposition ce type de dispositifs d'assistance électrique à la poussée pour fauteuil roulant à propulsion manuelle à commande uniquement pour l'accompagnant. Elle avait alors souligné le caractère exceptionnel des situations concernées.

D'après les données issues de l'Assurance Maladie⁶, il est possible d'estimer la population des patients bénéficiaires pour l'ensemble des dispositifs d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant ayant fait l'objet d'une prise en charge sur la LPPR :

Code LPPR	Dénomination	2019	2020	2021	2022	2023
4313760	ALBER VIAMOBIL V25	331	257	253	241	261
4379114	ALBER VIAMOBIL ECO V14	324	235	272	323	328
4390162	ALBER VIAPLUS V12	107	79	116	120	124
4309415	POUSSEUR	0	38	109	153	170
Nombre de bénéficiaires total		762	609	750	837	883

Depuis 5 ans le nombre de bénéficiaires est relativement stable. Le nombre de bénéficiaires en France en 2023 est de 883.

Aucune donnée épidémiologique n'est disponible dans l'indication retenue. La population cible ne peut être estimée avec précision.

À titre informatif, le nombre de patients ayant bénéficié d'un remboursement d'un dispositif d'assistance électrique à la propulsion à commande uniquement pour l'accompagnant est de 880 sur l'année 2023.

⁶ Données statistiques, Dispositifs médicaux inscrits à la liste des produits et prestations – OpenLPP – de 2019 à 2023. <https://www.assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees/par-theme/medicaments-et-dispositifs-medicaux/dispositifs-medicaux-lpp> [consulté le 17/10/2024].